



La Ville vous informe

SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil sont heureux de vous présenter la programmation de la Semaine de la municipalité. Sous la présidence d'honneur de M. Guy A. Gauthier, conseiller du district # 8, la semaine 2008 se déroule sous le thème « Ma municipalité, une porte ouverte sur mon milieu de vie ».

Pour bien illustrer cette réalité, des rencontres « Portes ouvertes » auront lieu dans trois secteurs différents à des heures variées, afin de permettre aux citoyens de visiter un ou plusieurs secteurs. La

Fête des voisins revient et un horaire plus détaillé sera publié au début du mois de juin. La Fête, dont l'organisation est prise en charge par les citoyens eux-mêmes, se déroule sous le signe de la convivialité!

Quant aux nouveaux arrivants, ils seront les bienvenus à l'hôtel de ville pour rencontrer les directeurs, les élus et ils profiteront d'un tour guidé de la ville. Si vous êtes nouvellement arrivés à Matane, soit depuis juin 2007, et que vous souhaitez participer, communiquez avec Johanne Pelletier, au 562-2333.

Date et heure	Activité	Lieu
Samedi 31 mai, 9 h à 16 h	Journée « Portes ouvertes »	Caserne des pompiers
Samedi 31 mai, 14 h 30 à 15 h 45	Bain pour tous	Piscine
Samedi 31 mai, 16 h à 16 h 55	Bain familial	Piscine
Lundi 2 juin, 20 h	Maire/mairesse d'un jour	Salle civique
Mardi 3 juin, 18 h 30	Heure du conte en pyjama	Bibliothèque municipale
Mardi 3 juin, 19 h	Rencontre avec les pompiers	Salle municipale de St-Luc
Mercredi 4 juin, 13 h 30	Rencontre « Portes ouvertes » à St-Luc	Salle municipale de St-Luc
Mercredi 4 juin, 19 h	Rencontre « Portes ouvertes » à Matane	Salle civique de l'hôtel de ville
Jeudi 5 juin, 9 h 30 à 12 h	Jeudi parents-poupons	Bibliothèque municipale
Jeudi 5 juin, 10 h à 11 h 30	Rencontre « Portes ouvertes » à Petit-Matane	Sous-sol de l'église de Petit-Matane
Jeudi 5 juin, 17 h à 19 h	Tour guidé pour les nouveaux arrivants	Salle civique de l'hôtel de Ville
Vendredi 6 juin, 13 h à 17 h / 18 h à 20 h	Vente de livres à 2\$/lb	Salle Isabelle-Boulay
Samedi 7 juin, 9 h à 21 h	Fête des voisins	Endroits à venir
Samedi 7 juin, 13 h à 16 h	Vente de livres à 2\$/lb	Salle Isabelle-Boulay
Dimanche 8 juin, 13 h à 16 h	Vente de livres à 2\$/lb	Salle Isabelle-Boulay
Lundi 2 juin au vendredi 6 juin	Visites et initiation à la bibliothèque	Bibliothèque municipale
Lundi 2 juin au vendredi 6 juin	Promotion « Abonne-toi »	Bibliothèque municipale
Lundi 2 juin au vendredi 6 juin	Concours « Connais-tu ? »	Bibliothèque municipale

PAIEMENT DE TAXES

N'oubliez pas que l'échéance de votre deuxième versement de taxes est le 20 mai prochain. À noter que le lundi 19 mai, les bureaux seront fermés pour le congé de la Journée Nationale des patriotes. Vous pouvez toujours payer vos taxes par le biais du guichet automatique ou par Internet. Votre numéro de référence est le numéro de matricule apparaissant sur votre coupon de versement.

LICENCES POUR CHIENS

La Ville désire vous rappeler que vous avez l'obligation de vous procurer une licence annuelle au coût de 15 dollars pour chaque chien vous appartenant. Selon la réglementation municipale, le délai pour l'obtention de la médaille est le 1^{er} mai. Si vous n'avez pas encore acheté la médaille de votre chien, vous devez le faire dès maintenant au 105 avenue D'Amours. En effet, à compter du 1^{er} juin 2008, la Ville appliquera la réglementation et émettra un constat d'infraction à toute personne qui n'est pas en règle, soit 50 dollars d'amende, 25 dollars de frais, plus l'obligation d'acheter la licence à 15 dollars, pour un total de 90 dollars. Pour plus d'information, veuillez téléphoner au 562-1444.

DU CIVISME S.V.P.!

Avec l'arrivée du beau temps, les gens recommencent leurs promenades dans les rues de la ville. Activité très plaisante il est vrai, mais on constate, malheureusement, que plusieurs personnes ne ramassent pas les excréments de leur compagnon canin. Ils les laissent déféquer dans les rues, mais aussi sur les propriétés privées des voisins et dans les parcs municipaux. Il n'y a rien de plus désagréable que de mettre les pieds dans des déjections animales et certains citoyens sont choqués à l'idée que leurs enfants s'amuse dans la m... de chien parce que des propriétaires d'animaux négligent de respecter un règlement municipal.

De plus, saviez-vous que des petits sacs de plastique sont vendus expressément pour ramasser ces déchets? Pour ceux qui ne veulent pas polluer l'environnement avec des sacs de plastique conventionnels, voici deux entreprises où vous pouvez vous

procurer des sacs de plastique biodégradables : ecochezsoi.com et natursac.com.

Faites preuve de civisme et ramassez les excréments de votre animal de compagnie. Respectez le règlement : de cette façon, nous pourrons tous nous promener en admirant le paysage au lieu de toujours regarder où nous mettons les pieds.

ABRIS D'HIVER ET CLÔTURES À NEIGE

Les abris temporaires pour les automobiles et pour les accès piétonniers au bâtiment principal sont permis dans toutes les zones, du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année suivante. Il en est de même pour les clôtures à neige. Par conséquent, à cette période de l'année, tous les abris d'hiver temporaires et les clôtures à neige devraient avoir été enlevés et remis adéquatement. Si ce n'est pas déjà fait, veuillez le faire dès maintenant, afin d'éviter des désagréments tels qu'un avis d'infraction émis en vertu du règlement de zonage.

LA CIRCULATION DE VÉHICULES MOTORISÉS EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Le Service de la gestion du territoire rappelle qu'il est interdit de circuler en véhicules motorisés (motos, VTT, etc.) sur les plages situées en bordure du fleuve Saint-Laurent. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs adopté un règlement à cet effet. Le règlement visé est le *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles*. Ce règlement découle de la Loi sur la qualité de l'environnement.

L'article 4 du règlement indique que la circulation de véhicules motorisés, autres que les motoneiges, est interdite sur les plages, sur les cordons littoraux, dans les marais et dans les marécages situés sur le littoral du fleuve Saint-Laurent.

La Ville de Matane demande donc la collaboration de tous afin de préserver les milieux fragiles que sont les plages. Il en va également de la sécurité des personnes qui fréquentent les plages qui bordent le fleuve Saint-Laurent.

QUELQUES SECONDES PEUVENT SAUVER UNE VIE

URGENCE... LAISSEZ LA VOIE LIBRE. QUELQU'UN ATTEND. L'AIDE ARRIVE-T-ELLE À TEMPS?

Chaque minute semble durer une éternité lorsque l'on attend de l'aide. Tous les jours, les services de police, de pompiers et d'ambulances répondent à des appels d'urgence. Le temps est précieux et chaque minute de retard peut mettre la vie de quelqu'un en danger.

La plus grande difficulté pour les conducteurs de véhicules de secours consiste à contourner les automobilistes qui ne leur laissent pas la voie libre, particulièrement aux heures de pointe.

SERREZ À DROITE ET ARRÊTEZ

Aux termes de la loi, tout automobiliste qui voit ou entend un véhicule de secours s'approchant de n'importe quelle direction doit lui laisser la voie libre.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE...

Sur une route à deux sens

Clignotez et rapprochez-vous autant que possible du côté droit de la chaussée, à l'écart de toute intersection.

Sur une rue à sens unique

Clignotez et rangez-vous du côté droit de la chaussée, à l'écart de toute intersection.

Aux intersections

Les véhicules engagés dans une intersection ou arrivant de toutes les directions doivent céder le passage à un véhicule de secours, jusqu'à ce que ce véhicule ait franchi l'intersection. Ne bloquez jamais l'intersection. Ne tournez pas à gauche si un véhicule de secours arrive par derrière. Dans un tel cas, l'automobiliste doit aller tout droit, franchir l'intersection puis se ranger à droite et arrêter.

SOUVENEZ-VOUS...

• Restez vigilant. Évitez les distractions. Assurez-vous que le niveau sonore à l'intérieur de votre véhicule n'est pas trop élevé. Ainsi, vous pourrez mieux voir et entendre un véhicule de secours qui approche en utilisant son gyrophare ou sa

sirène. Quand un véhicule de secours se rend à un appel, préparez-vous à lui laisser la voie libre.

• Réagissez rapidement. Évitez de freiner brusquement ou de bifurquer soudainement. Clignotez pour avertir les autres conducteurs de votre intention de vous ranger.

• Regardez d'abord dans votre rétroviseur, devant votre véhicule et de chaque côté. Laissez la chance aux autres véhicules de se ranger. Serrez à droite et arrêtez doucement.

• Attendez que le véhicule de secours soit passé. Soyez vigilant; d'autres véhicules de secours pourraient approcher. Assurez-vous que la voie est libre et clignotez avant de reprendre la route.

• Ne conduisez jamais sur l'accotement de la route et ne bloquez jamais l'accotement. Les véhicules de secours utilisent l'accotement lorsque toutes les voies sont bloquées.

• N'essayez jamais de suivre un véhicule de secours ni d'aller plus vite que lui. Il est illégal de suivre, à une distance inférieure à 150 mètres et sur quelque voie que ce soit, un camion d'incendie ou une ambulance qui répond à un appel d'urgence.

UN GYROPHARE ET UNE SIRÈNE, C'EST SÉRIEUR. LAISSEZ LA VOIE LIBRE! SERREZ À DROITE ET ARRÊTEZ. C'EST LA LOI.

